

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Comité de la Bibliothèque Communale.
Arrêté ministériel nommant un Chef de Bureau adjoint des Téléphones.
Arrêté municipal sur la circulation des voitures.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort de M. Robyns de Schneidauer, Chargé d'affaires honoraire et Consul Général de Monaco pour le Royaume de Belgique.
Sociétés. — Fête du Club Alpin Monégasque.
Mouvement du Port de Monaco.

VARIÉTÉS :

Les Tableaux de la Cathédrale de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 juillet 1912, sont nommés membres du Comité de la Bibliothèque Communale :

MM. Suffren Reymond, président de la Commission intercommunale, président ;
Louis Bellando de Castro, secrétaire ;
François Crovetto, maire de Monaco ;
Honoré Bellando, maire de Monte Carlo ;
Eugène Marquet ;
Alexandre Médecin ;
Léon Labande ;
le Docteur Marsan ;
François Roussel ;
le Chanoine de Villeneuve ;
Paul de Villeneuve.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 28 août 1912, M^{me} Mercant Joséphine, dame téléphoniste, est nommée chef de bureau adjoint du Service des Téléphones, en remplacement de M^{lle} Blanchy Charlotte, démissionnaire.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire, Président de la Commission intercommunale ;

Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux publics, du 31 août 1912 ;

Vu l'Ordonnance sur la police municipale en date du 11 juillet 1909, chapitre VII ;

Vu la décision de la Commission intercommunale en date du 6 septembre 1912 ;

Considérant que, par suite des travaux d'élargissement de l'avenue de Monte Carlo en cours entre la galerie souterraine du Chemin de fer et le bureau de la Poste, la circulation devient

difficile et même dangereuse sur cette avenue et qu'il y a lieu de la dégager en interdisant le passage aux charrois et transports qui ne sont pas nécessairement dans l'obligation de pénétrer dans la section où s'exécutent les dits travaux d'élargissement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 6 septembre 1912, la circulation sur la partie de l'avenue de Monte Carlo comprise entre l'avenue de la Costa et l'avenue Princesse-Alice est provisoirement interdite aux gros charrois, voitures de commerce et véhicules automobiles de toute nature.

ART. 2. — Seuls les transports du matériel nécessaire aux travaux d'élargissement de l'avenue de Monte Carlo, les voitures de tramways et les voitures de place ou de maître à chevaux sont admises à circuler sur la section interdite aux autres véhicules désignés à l'article précédent.

ART. 3. — Il sera placé, à chaque extrémité de la section interdite, un écriteau portant la mention : « Circulation interdite aux gros charrois, voitures de commerce et véhicules automobiles de toute nature ».

En outre, il sera placé au pont Wurtemberg, face à l'Ouest, un écriteau portant en gros caractères l'article premier ci-dessus in-extenso.

ART. 4. — La circulation, interdite par notre arrêté du 24 juin 1912, sur les boulevards de l'Ouest et du Nord, pendant la période du rechargement de leur chaussée, est rétabli sur ces voies à partir de ce jour, jusqu'à l'achèvement des travaux d'élargissement de l'avenue de Monte Carlo.

ART. 5. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément à la loi.

Monaco, le 6 septembre 1912.

Le Maire,
Président de la Commission intercommunale,
S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

Nous avons le regret d'apprendre le décès, survenu le 7 septembre courant, de M. Robyns de Schneidauer, Chargé d'affaires honoraire, Consul général de Monaco pour le royaume de Belgique.

M. Robyns de Schneidauer avait été appelé à ce poste de confiance le 7 avril 1872. S. A. S. le Prince Charles III avait daigné, en témoignage de Sa Haute estime, le nommer, en 1886, Grand-Croix de Son ordre de Saint-Charles.

En outre de cette haute distinction, M. de Schneidauer était titulaire des ordres suivants :

Chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique ; Grand Cordon du Nichan Ifikhar de Tunis ; Grand Officier de l'ordre de l'Etoile de Roumanie ; Grand Officier de l'ordre royal du Cambodge ; Commandeur des ordres pontificaux du Saint-Sépulcre et de Saint-Sylvestre ; Commandeur de l'ordre de Santa Rosa de Honduras ; Chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand ; décoré de la Croix jubilaire de S. S. Léon XIII.

Le fils du défunt, M. Victor Robyns de Schneidauer, occupe, depuis le 7 juillet 1906, le poste de Vice-Consul de Monaco à Bruxelles.

La fête organisée, dimanche dernier, par le Club Alpin Monégasque, sous le patronage du Comité des Fêtes, a été favorisée par le temps le plus agréable.

Le matin, à 11 heures, un vermouth d'honneur a été offert par la Société sous les ombrages de la place Sainte-Barbe. Des toasts ont été portés par M. Le Boucher, président du Club, qui a remercié ses hôtes et levé son verre en l'honneur de LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire ; par M. Fontana, au nom des Municipalités ; par M. Michel, au nom de la Presse.

A 1 heure de l'après-midi, le Club Alpin, accompagné par la Société Philharmonique, la fanfare du Patronage Saint-Charles et la Sentinelle Alpine de Beausoleil, s'est rendu à la gare de Monaco pour recevoir la Musique Municipale de Vintimille dont le Club Alpin s'était assuré le concours.

La Philharmonique a joué la *Marche Royale italienne* et la *Marseillaise* ; la Musique Municipale de Vintimille, l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège s'est ensuite formé pour se rendre à Monaco-Ville. Il a suivi l'avenue de la Gare, l'avenue de la Porte-Neuve, la place de la Visitation, la rue de Lorraine jusqu'à la Mairie.

Dans une salle de la Mairie, M. Michel Fontana, conseiller communal délégué par le Président de la Commission intercommunale ; M. Louis Bellando, conseiller communal de Monaco, et M. Jean Vatrican, président de la Société des Régates, ont reçu les Sociétés et les membres du Comité du Club Alpin.

M. Michel Fontana souhaite la bienvenue à la Musique Municipale de Vintimille et à la Sentinelle Alpine.

M. Jean Guglielmi, premier adjoint au Maire de Vintimille, répond qu'il est très heureux d'être venu avec son collègue, M. le chevalier Bernardo Ascenzo, apporter le salut de la cité de Vintimille. Il se réjouit d'avoir été invité à cette fête. Il rappelle l'hospitalité que la Principauté accorde aux Italiens et remercie de l'accueil réservé à la Musique Municipale par la population monégasque.

La Musique de Vintimille a joué, devant la Mairie, l'*Hymne Monégasque*.

Le défilé traverse ensuite les vieilles rues du Rocher pour se rendre place Sainte-Barbe.

Les tribunes étaient bondées de spectateurs et tout autour de l'enceinte un public nombreux se

pressait en rangs serrés. A la tribune officielle avaient pris place : S. Exc. le Ministre d'État ; M. Le Boucher, président du Club Alpin ; M. J. Guglielmi, 1^{er} adjoint au maire de Vintimille ; M. le chevalier Bernardo Ascenzo ; MM. Michel Fontana et Louis Bellando, conseillers communaux ; J. Vatrican, président de la Société des Régates.

Le concert, donné par la Musique Municipale de Vintimille, a été fort bien exécuté et très applaudi.

M. Le Boucher a offert une magnifique baguette en argent au chef.

Les pupilles de la Sentinelle et la section des jeunes filles ont obtenu un très vif succès.

Une magnifique palme en or a été offerte aux moniteurs.

La fête s'est continuée le soir, à 9 heures, par un feu d'artifice très réussi tiré sur la jetée du port, et suivi d'un grand bal.

A minuit, a eu lieu le tirage de la tombola.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 28 août au 4 septembre 1912 :

Yacht à vapeur Sagitta, anglais, cap. et propr. duc de Valençay, venant de Marseille.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, bois et vin, venant de Sainte-Maxime.

Tartane Capitaine-Noir, français, cap. Bourbon, sable, venant de Saint-Tropez.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, sable, venant de Saint-Tropez.

Départs du 28 août au 4 septembre :

Yacht à vapeur Sagitta, allant à Naples.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, sur lest.

Tartane Capitaine-Noir, allant à Saint-Tropez, sur lest.

Tartane Saint-Louis, allant à Saint-Tropez, sur lest.

VARIÉTÉS

Les Tableaux de la Cathédrale de Monaco peints par Louis Bréa.

(Suite.)

Quatre de ces petits tableaux se retrouvent dans ce retable de Cimiez et nous fournissent de précieux éléments de comparaison : ce sont le Baiser de Judas et l'arrestation du Christ, la Flagellation, le Couronnement d'épines et le Portement de Croix. A Cimiez, la composition de ces panneaux, le dessin des personnages, le modelé et le coloris en font autant de petits chefs-d'œuvre ; ils sont d'autant plus estimables qu'ils semblent n'avoir jamais été retouchés. L'exécution de ceux de Monaco dénote un procédé assez particulier : la silhouette des personnages et les lignes principales sont marquées par des traits foncés qui encerclent la peinture. Les détails sont assez négligés, le modelé des figures est rudimentaire, on remarquera encore de grosses erreurs de dessin, des maladroites. Est-ce à dire que l'artiste, après avoir terminé son panneau central, ait confié à un autre le soin de peindre ces panneaux ? Peut-être, mais il faudrait admettre qu'il a lui-même fourni les esquisses.

La première scène qui se présente à notre examen est celle où le Christ en prière agonise d'angoisse au Jardin des oliviers. Au débouché d'un chemin qui a passé par une sorte de tunnel laissant voir à l'autre bout les soldats conduits par Judas, le Christ est agenouillé, de profil, les mains jointes. Il regarde venir à lui un ange portant la croix. Au pied du tertre sur lequel il se trouve, les trois apôtres sont endormis. C'était la nuit, dit l'Évangile : or, le peintre a placé tous ses personnages dans un paysage aussi clair que si la scène

avait lieu en plein jour. On remarquera aussi les plis de la robe du Christ qui ne sont pas fameusement traités, et la position mauvaise de l'apôtre dont le manteau rouge laisse voir une partie de la robe d'un rose violacé. Le paysage empâté, refait en grande partie, rentre cependant dans la tradition de Louis Bréa.

Le tableau du Baiser de Judas se retrouve, ai-je dit, dans le retable de la Crucifixion à Cimiez, mais plus complet, car il est de plus grandes dimensions en largeur, ce qui a permis à l'artiste de mettre plus de personnages dans sa composition. C'est en somme le même thème : Judas s'approche du Christ, l'entoure de ses bras et l'embrasse, pendant que les soldats armés de lances et couverts d'armures se précipitent pour arrêter le Sauveur. Le Christ, résigné, se préoccupe de replacer l'oreille de Malchus qui est tombé sur un genou à ses pieds ; saint Pierre, un peu en arrière et à la droite du Christ, remet au fourreau l'épée dont il vient de se servir. La scène se passe encore la nuit, un soldat porte un pot de feu au bout d'un long bâton. Malgré tout, le paysage est encore très arrêté, surtout à Cimiez où le ciel d'azur se dégrade à l'horizon dans un ton beaucoup plus lumineux. Outre les différences qui proviennent du rétrécissement de la composition dans le panneau de Monaco, on distinguera quelques dissemblances, donnant la preuve que Bréa a modifié son esquisse en 1512, même pour les personnages principaux : ainsi la position de Malchus est différente, il porte le genou gauche en terre et non le droit, il laisse bien retomber sur le sol sa main gauche, mais il relève le bras droit pour se protéger ; au lieu d'incliner la tête comme à Monaco, il la relève et l'on ne voit plus l'oreille replacée. A Monaco, saint Pierre a son épée à moitié rentrée dans le fourreau ; à Cimiez, il se dispose seulement à la faire rentrer. Le costume des soldats, à Cimiez, est encore plus compliqué, plus savant, plus rapproché de l'antique, avec la cuirasse et les lanières de cuir attachées au-dessous ; à Monaco, il est moins archaïque. La salade qui les coiffe est entièrement rigide ; à Cimiez, elle se prolonge sur le cou par trois pièces métalliques. Les couleurs sont aussi différentes : à Monaco, le Christ a une robe bleu clair, Judas une robe bleu foncé et un manteau rouge ; à Cimiez, le premier a une robe violette et le second un manteau vert sur une robe jaune. Inutile de pousser plus loin la comparaison. Il est cependant un fait certain, c'est que la scène est traitée dans le même esprit, d'un côté comme de l'autre, avec les mêmes éléments essentiels disposés de façon à peu près semblable. Il y a là deux inspirations trop identiques pour que la composition n'appartienne pas au même artiste.

Le troisième petit panneau montre la Flagellation. Le thème suivi, à Monaco comme à Cimiez, est celui-ci. Dans un appartement clos, avec un pavement de diverses couleurs, le Christ est nu, les mains liées derrière le dos et retenues à une colonne ; deux bourreaux, l'un à droite, l'autre à gauche, le frappent de fouets ou de verges. Voici comment le sujet a été rendu à Monaco. L'appartement est construit dans le style de la Renaissance italienne ; il semble être voûté sur des arcs en plein cintre, retombant au centre de la pièce sur la colonne de marbre à laquelle le Christ est attaché. Il est éclairé au fond par un oculus traversé par une barre de fer. Il est pavé de carreaux alternativement roses et blancs. Du Christ aux

jambes amaigries et écartées, au torse incliné à gauche, tandis que la tête penche en sens inverse, rien à dire de spécial. Le bourreau qui est à sa droite est presque de face, posé sur la jambe droite, tandis que la jambe gauche se replie et s'écarte en arrière ; ses deux bras lèvent le fouet qui va frapper la victime et son visage se tourne vers le Christ. Il a un bonnet à revers jaune, une sorte de pourpoint de couleur rouge, des chausses noires retenues à la ceinture par des aiguillettes. L'autre bourreau, bien campé sur ses deux jambes écartées et le buste en avant, applique sur le torse du Christ les verges qu'il tient des deux mains ; son visage est de profil. Il est coiffé d'une toque rouge, vêtu d'une veste d'un bleu foncé devenu noir et de chausses jaunes. A Cimiez, l'appartement est d'un plus riche décor et il est pavé de marbres violets, blancs, noirs, rouges et jaunes. Il est divisé en deux étages par une galerie en bois portée par des colonnettes et des pilastres ; on ne distingue que le bas de l'étage supérieur. Au-dessous de la galerie, deux fenêtres d'un style mis à la mode par les artistes florentins. Trois grandes colonnes de marbre au milieu de la pièce ; le Christ est attaché à celle du centre ; ses jambes sont plus rapprochées, le torse est à peine infléchi et la tête, d'une expression très douce, est inclinée sur l'épaule droite. Les deux bourreaux font le même geste qu'à Monaco, mais leur pose n'est pas tout à fait semblable, ni leur costume. Celui de gauche tend bien les deux bras en avançant le buste pour appliquer le fouet sur la poitrine du Christ, mais il est entièrement de profil et la jambe droite est rejetée en arrière ; il n'a pas de toque sur ses cheveux noirs, sa jaquette avec jupe de couleur rouge a des manches bouffantes d'un gris violacé, enfin ses chausses sont vertes. Le deuxième bourreau, le corps de face bien campé sur les jambes écartées et infléchies, a la tête tournée de profil vers le Christ, tandis qu'il lève son fouet des deux bras ; sa veste est jaunâtre et ses chausses bleues sont retenues par des aiguillettes rouges. Là encore, on doit moins s'attacher aux variations que l'on observe dans le décor, les mouvements et le coloris, qu'aux similitudes de conception ; elles doivent retenir l'attention.

Le Couronnement d'épines procède aussi de la donnée suivante : le Christ, les poignets attachés, est assis dans un appartement sur un siège d'honneur, vêtu d'un manteau jeté sur sa nudité, pendant que deux bourreaux, avec deux longs bâtons, enfoncent la couronne qui doit ensanglanter son front. C'est là l'essentiel, à quoi s'est borné l'auteur du retable de Monaco. Il a peint en bleu clair le manteau du Christ ; en bleu foncé, en jaune et en noir, la jaquette, les manches et les chausses du bourreau à la droite du Christ ; en vert clair, en violet et en noir, le justaucorps, les chausses et les bottes du troisième personnage. A Cimiez, la scène est plus compliquée, mais le siège du Christ est de même forme, la position de la victime est presque identique, quoique sa tête soit droite et non plus inclinée, que son manteau rouge recouvre davantage sa chair. Les deux bourreaux croisent également leurs longs bâtons pour enfoncer la couronne ; leurs mouvements diffèrent un peu, ainsi que la forme et la couleur de leurs vêtements. Mais voici de nouveaux personnages : un homme, vu de dos, met à terre le genou droit et présente au Christ par dérision le roseau qui doit lui servir de sceptre ; une porte est ouverte à droite du spectateur ; deux individus

se penchent pour regarder ce qui se passe. Enfin, de l'autre côté, un personnage debout, vu de dos et de trois quarts, contemple la Passion du Christ. Il ressemble étonnamment au personnage du premier plan, à droite, dans le grand panneau de la Crucifixion ; on le retrouve encore exactement pareil sur la prédelle du tableau d'*Ognisanti*, achevé la même année pour la chapelle de Jean Spinola, en l'église Santa Maria di Castello, à Gênes. Ce n'est pas ici le lieu de discuter si c'est le portrait de Louis Bréa, comme on l'a prétendu ; tout ce qui importe, c'est de montrer comment le thème, simplifié à Monaco, s'est accru de nouveaux éléments lorsqu'il fut repris quelques années plus tard.

La dernière scène représentée sur la prédelle de Cimiez est le Portement de Croix. Dans le panneau qui accompagne à Monaco la Pietà du curé Teste, l'exiguïté du cadre a obligé encore à moins de développements. Le Christ, en robe bleu clair, courbé sous le poids d'une lourde croix, s'avance, tiré en avant par un de ses bourreaux, poussé en arrière par un soldat qui le frappe de son bâton. Une compagnie de soldats, avec lances et boucliers, marche vers le Calvaire, guidé par un étendard blanc où se lisent les lettres S. P. Q. R. En arrière, la Vierge et saint Jean suivent le lugubre cortège. A Cimiez, la troupe de soldats est plus nombreuse, mais rien n'est modifié dans l'essentiel de la composition : en avant se trouve toujours l'étendard éployé, mais de couleur rouge, avec les lettres en diagonale S. P. Q. R. L'artiste a pu placer encore, devant le bourreau tenant le bout de la corde qui serre le Christ à la ceinture, un soldat jouant de la trompette. Sa position fait bien le pendant du Baiser de Judas, il l'a placée sous un même ciel éclairci à l'horizon ; dans l'un comme dans l'autre panneau, il a introduit les mêmes soldats, mais ici avec des costumes plus divers ; il y en a même un qui est coiffé d'un turban jaune.

La Passion du Christ se termine sur le sixième panneau de Monaco par la Crucifixion. Le Sauveur vient d'expirer après avoir incliné la tête sur l'épaule droite, selon le mouvement cher à Bréa ; sainte Marie-Madeleine, les cheveux au vent, couverte d'une robe bleue et d'un manteau rouge, s'est prosternée au pied de la croix, ses bras entourant le bois du même geste que la Madeleine en la Crucifixion du Palazzo Bianco ; derrière elle, enveloppée dans son grand manteau bleu comme dans un vêtement de deuil, la Vierge se tient debout, de profil ; deux saintes femmes l'assistent et partagent sa douleur. En face, à gauche du Christ, saint Jean, de face, avec son manteau rouge à revers bleu sur une robe d'un violet très foncé, se lamente en penchant la tête sur l'épaule gauche et en croisant les mains. Au deuxième plan, le centurion, coiffé d'un chapeau jaune, vêtu de chausses violettes et d'une jaquette ornée d'un galon d'or en haut, bordé de fourrure en bas et serrée à la taille par une ceinture d'or, s'adresse à un compagnon en robe jaune foncé et lui montre le Christ dont il reconnaît la divinité. La scène se détache sur un ciel clair.

On a donc ici, dans des proportions réduites, un tableau plus complet que ne le sont les Crucifixions de la Pinacothèque de Savone, du Palazzo Bianco de Gênes et de l'église d'Eze, s'il faut joindre cette dernière aux deux précédentes. Je n'entrerai pas dans les détails de comparaison entre ces divers panneaux ; je me bornerai à constater

que, dans tous, la position du Christ et de ses membres est identique ; seule la façon dont le linge est attaché au bas de la ceinture est différente à Monaco. On notera également la saillie des muscles d'attache des bras aux épaules, qui est très marquée dans les Crucifixions de Monaco, de Gênes et de Savone.

Le rapprochement des scènes communes au retable de Monaco (1505) et à celui de Cimiez (1512) est instructif. Il montre comment les mêmes motifs, les mêmes thèmes pouvaient être développés à sept ans de distance par un artiste qui avait conservé le souvenir de ce qu'il avait fait précédemment. Assurément il devait garder les esquisses de ses œuvres ; quand il avait à exécuter un nouveau tableau, il trouvait plus expéditif de reprendre ses anciens cartons, quitte à retrancher ou ajouter, s'il y avait lieu, quelques figurants, à modifier certains mouvements, des détails de costume, des colorations, pour ne pas paraître donner une copie exacte. Mais l'inspiration restait la même, ainsi que les grandes lignes de la composition. Pouvait-il, d'ailleurs, s'en écarter beaucoup ? N'était-il pas, jusqu'à un certain point, lié par la tradition et par la nécessité où il se trouvait de satisfaire le goût et les exigences de ceux qui le payaient ? On l'a déjà dit, c'étaient les représentations scéniques des mystères qui montraient aux artistes, surtout pour la Passion, comment ils devaient interpréter leur sujet, quels vêtements donner aux personnages, quelles attitudes, quels groupements. Il n'est donc pas étonnant que les peintres, ayant une fois traité ces diverses scènes, se contentassent ensuite de reproduire leurs compositions primitives.

Le curé Antoine Teste, qui a fait les frais du retable étudié dans les pages précédentes, n'est pas un inconnu pour nous. Il était originaire probablement de Peille ; sa mère avait été mariée deux fois et de ses deux maris avait eu au moins deux fils, le prêtre et Jean Véran. C'est parce qu'Antoine Teste avança de ses deniers la dot de sa nièce Jeannette, mariée à Pierre de Madio, de Sainte-Agnès, que cette parenté nous est révélée. Le sentiment familial du curé de Monaco ne se manifesta pas seulement en cette circonstance : il intervint aussi pour aider son cousin Foriano Massoli à racheter ses biens et ceux de son frère Franceschino, confisqués par la justice du duc de Savoie. Lorsque le même Franceschino épousa Claudine Graffione, c'est lui encore qui donna quittance pour une partie de la dot (17 mars 1496).

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

PUBLICATION D'ACTE DE SOCIÉTÉ

en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.

Entre les soussignés :

1° Monsieur JOSEPH AUZELLO, et 2° Monsieur EMILE AUZELLO, marchands bouchers, demeurant tous les deux à Monaco,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I^{er}. — Il est formé par les présentes, entre les parties susnommées, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation du commerce de boucherie.

ART. II. — Cette Société est formée pour une durée de dix ans, ayant commencé rétroactivement le premier Octobre mil neuf cent onze pour finir le trente Septembre mil neuf cent vingt et un.

ART. III. — Le siège social est fixé à Monaco, commune de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, 12, avec faculté d'établir des succursales où bon semblera aux soussignés,

ART. IV. — La raison et la signature sociales sont *Auzello frères*.

ART. V. — La signature sociale appartiendra à chacun des associés, mais il ne pourra en être fait usage que pour les besoins de la Société, à peine de nullité à l'égard des tiers et des dommages-intérêts envers le contrevenant. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

ART. VI. — Chacun des associés administrera également la Société. M. Emile Auzello tiendra la caisse sociale.

ART. VII. — Le capital social est fixé à la somme de trente mille francs.

ART. VIII. — M. Auzello Joseph apporte à la Société une voiture automobile, quatre voitures à traction animale, un cheval avec ses harnais, un matériel et des ustensiles qui se trouvent dans la cabine d'abatage aux Abattoirs de la Ville, et enfin le montant du cautionnement versé à la Trésorerie qui est de mille francs. L'apport de M. Joseph Auzello est évalué à quinze mille francs à forfait.

M. Emile Auzello, de son côté, apporte à la Société le fonds de commerce de boucherie qu'il exploitait seul à Monte Carlo et qui se compose de tout le matériel, l'installation frigorifique et autres, l'enseigne, la clientèle, le tout également évalué à forfait à quinze mille francs.

En outre, M. Joseph Auzello s'engage à assurer à la Société les fonds de roulement qui pourront lui être nécessaires, mais jusqu'à concurrence de cent mille francs seulement, au maximum. Les sommes qu'il avancera ainsi seront comptées à un compte spécial au nom de M. Joseph Auzello, sans intérêts. En compensation de cette avance éventuelle de fonds ainsi consentie sans intérêts, M. Emile Auzello s'engage à livrer gratuitement à la Société le local de la boucherie de Monte Carlo, sise au rez-de-chaussée de l'ancien Marché central, dont il est principal locataire, ainsi qu'il résulte d'un bail passé par acte devant M^e Le Boucher, notaire à Monaco, en date du vingt-quatre Décembre mil neuf cent huit, enregistré à Monaco le cinq Mai mil neuf cent neuf, f^o 195 v^o, c^o 4, et dont M. Joseph Auzello reconnaît avoir pris connaissance.

ART. IX. — M. Joseph Auzello pourra s'absenter pendant sept mois de l'année à partir du premier Mai jusqu'à fin Novembre, mais il devra pendant ce laps de temps se faire remplacer à ses frais par un garçon étalier.

ART. X. — Il sera tenu une comptabilité régulière conforme à la loi et aux usages du commerce.

ART. XI. — Il sera fait chaque année, pour le trente Septembre, un inventaire de l'actif et du passif de la Société.

ART. XII. — Les bénéfices nets, déduction faite des frais généraux, seront partagés et prélevés après chaque bilan, par moitié par chacun des associés, tout autant cependant qu'ils existeront en espèces.

Les pertes, s'il y en a, seront de même supportées par moitié par chacun des associés.

ART. XIII. — En cas de décès de l'un des associés durant le cours de la Société, l'associé survivant deviendra seul propriétaire du fonds, aux conditions suivantes.

Si c'est M. Joseph Auzello qui survit à son frère, il devra payer aux héritiers de ce dernier : 1° la somme de quinze mille francs représentant le montant de l'apport ; 2° une somme annuelle de trois mille cinq cents francs à titre de location du local où s'exploite le fonds et ce pendant le temps qui restera à courir depuis le décès jusqu'à la date fixée pour l'expiration de la présente Société, soit jusqu'au trente Septembre mil neuf cent vingt et un.

Le dit loyer sera payé par trimestre échu.

Si c'est M. Emile Auzello qui survit à son frère Joseph, il devra payer aux héritiers de ce dernier : 1° la même somme de quinze mille francs représentant le montant de l'apport, et 2° depuis la date du décès jusqu'au trente Septembre mil neuf cent vingt et un, un intérêt fixé à quatre pour cent l'an, des sommes par lui versées à la caisse sociale comme fonds de roulement et dont le montant sera arrêté au moment du décès.

Le montant des dites sommes en capital ne sera exige-

ble que le trente Septembre mil neuf cent vingt et un. Les dits intérêts seront aussi payés par trimestre échu.

ART. XIV. — Six mois avant l'expiration de la Société, la liquidation en sera faite par les soins des deux associés, de manière à avoir réalisé l'actif et acquitté le passif, lorsque la Société arrivera à son terme.

ART. XV. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un des doubles du présent pour accomplir les formalités voulues par la loi.

Fait double à Monaco, le cinq Septembre mil neuf cent douze.

Lu et approuvé : Lu et approuvé :
(Signé) AUZELLO JOSEPH. (Signé) E. AUZELLO.

Enregistré à Monaco, le cinq septembre 1912, f° 88 r°, c. 2. Reçu (société) 3 francs, (promesse de vente) un franc, (promesse de bail) un franc, (pouvoir) un franc. Signé : Maurand.

N. B. — Un double des présentes a été déposé au Greffe pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Cabinet de M^e Edouard KUNEMANN, avocat,
32, rue Grimaldi, Monaco.

Le Tribunal civil de première instance de Monaco, par jugement en date du vingt-trois Mai mil neuf cent douze, enregistré, rendu sur la requête :

1° du sieur DOMINIQUE VERNA, pêcheur ;

2° du sieur ADOLPHE VERNA, charpentier ;

Tous deux domiciliés à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), demeurant également à La Condamine (Principauté de Monaco), 15, rue Albert,

Ayant M^e Edouard Kunemann, pour avocat ;

A donné acte aux dits sieurs Dominique Verna et Adolphe Verna, de leur demande d'envoi en possession de la succession de la dame VIRGINIE BONSIGNORE, en son vivant, sans profession, épouse du sieur NICOLAS-ADOLPHE VERNA, décédée en son domicile à La Condamine, 15, rue Albert, le dix-sept Mars mil neuf cent dix, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur la dite demande a prescrit, l'exécution des formalités voulues par la Loi.

Pour extrait certifié conforme, par l'Avocat soussigné : Monaco, le dix Septembre mil neuf cent douze.

(Signé :) ED. KUNEMANN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 26 août 1912, enregistré, M. CUPPELINI MASSIMINO a vendu à M. PALLANCA PIERRE, demeurant 23, boulevard Charles III, le fonds de commerce de vins et liqueurs à consommer sur place qu'il exploitait à l'entrée du port de Monaco, moyennant le prix et aux clauses et conditions convenus entre les parties.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, s'adresser à M. Pallanca, 23, boulevard Charles III, à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

Signés : CUPPELINI, PALLANCA.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 28 août 1912, enregistré, M. ANDRÉOTTI ROBERT a vendu à M. LUPU AUGUSTE, demeurant rue Terrazzani, n° 2, le fonds de commerce de buvette et vins à domicile qu'il exploitait au n° 2 de la rue Terrazzani, à la Condamine, moyennant le prix et aux clauses et conditions convenus entre les parties.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, s'adresser à M. Lupi, demeurant à la susdite adresse, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de forclusion.

Signés : ANDRÉOTTI, LUPU.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier,
30, rue du Milieu, Monaco

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi dix-huit septembre 1912, à deux heures et demie du soir, dans un appartement au deuxième sous-sol du Palais de l'Aurore, sis à Monte Carlo, 2, boulevard d'Italie, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : lit complet, table de nuit, armoire à glace dite anglaise, glaces, fauteuils, chauffe-bain, rideaux, chaises, carpettes, tables, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 18 septembre 1912,**

de 9 heures du matin à midi, et de 2 heures à 4 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de juin 1911, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n° 04.216 au n° 04.748 et du n° 50.161 au n° 50.198, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des fonds productifs d'intérêts : 3 % pour 3 mois, 3 1/2 % pour 6 mois et 4 % pour l'année.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaître des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^o D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «*««*

LA FRANCE

Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la C^o..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :

246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE

Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ——— Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. ———
—— Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.